

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2026-098

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	23
Quorum :	12
Titulaires présents :	22
Suppléants présents :	0
(Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	0
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 juin 2026 à 20H30

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de La Porcherie sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 18 juin 2026

PRESENTS : ALBIN Dominique, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DOUE Laurence, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, DUPUY Pascale, GENESTE Stéphanie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MONTET Guy, PREVOST Stéphane, TRINDADE Fabien, QUINTANE Julien, REDON-SARRAZY Maryvonne, ROUX Sylvie, SAUTOUR Alain, VEYRIRAS Philippe.

AVIS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
CONCERNANT LA
DEMANDE DE
PROLONGATION DU
PERMIS EXCLUSIF DE
RECHERCHE DE MINES
« FAYAT »

ABSENTE EXCUSEE :

- LHOMME-LEOMENT Jacqueline,

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane PREVOST.

La communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne a été informée d'une demande de prolongation du Permis Exclusif de Recherche Minières, dit « PERM Fayat » déposée par la Compagnie des Mines Arédiennes (CMA) qui concerne les communes de Château-Chervix et Meuzac.

Par courrier du 11 mai 2026, La préfecture de la Haute-Vienne sollicite l'avis de la communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne sur le dossier présenté à l'appui de cette demande de prolongation.

Considérant la Charte constitutionnelle de l'environnement, notamment ses articles 1, 2,5, 6 et 7,

Considérant que la gestion des richesses minières de notre sous-sol est une mission de l'Etat qui ne saurait être confiée à une entreprise privée affiliée à capitaux canadiens, très éloignée du contexte et des préoccupations de notre territoire,

Considérant que la dernière période d'exploitation minière achevée en 2002 a été caractérisée par le non-respect d'engagements vis-à-vis des riverains, la non prise en compte des nuisances et l'absence totale de transparence quant à la fermeture des sites, à leur suivi et aux risques de pollution, en particulier des milieux aquatiques,

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que la dernière période d'exploitation minière a donc fortement altérée la confiance et la crédibilité des élus et des habitants envers les opérateurs liés à l'activité minière (recherche et exploitation) et à leurs engagements,

Considérant que la dernière période d'exploitation minière n'a eu aucune retombée positive durable sur l'activité des communes concernées à l'exception notable de nuisances (bruits, circulation, altération des routes...) et le dépôt sur place de grandes quantités de déchets aujourd'hui à la charge des communes,

Considérant que le PERM « Bonneval », a impacté fortement notre territoire : annulation de ventes immobilières, incertitude sur le PLU, impact environnemental, inquiétude des populations...

Considérant que les différentes étapes du PERM « Bonneval » se sont déroulées dans l'opacité et sans aucune concertation avec les habitants, les élus locaux, ou les représentants de la société civile organisée, comme le monde agricole ou les associations de pêche et d'environnement,

Considérant que la Communauté de communes Briance Sud Haute Vienne, en accord avec les communes, s'attache à construire et promouvoir une offre de loisirs et d'activités touristiques et économiques durables sur le territoire : productions locales de qualité, artisanat, randonnées, découverte du patrimoine, mise en valeur des sites archéologiques et culturel,

Considérant que la zone impactée est particulièrement riche tant d'un point environnemental qu'archéologique et offre ainsi un axe de développement important dans le cadre de la politique d'attractivité du territoire portée par la Communauté de communes et sa commission tourisme,

Considérant le projet important de valorisation du donjon médiéval et de ses abords, projet porté par la commune de Château-Chervix et tous les acteurs du territoire, dont la portée touristique et économique dépasse largement le territoire,

Considérant que la zone impactée est, aujourd'hui, attractive pour l'installation de nouveaux habitants porteurs de projets novateurs, respectueux de l'environnement et soucieux du développement local de long terme,

Considérant l'absence totale d'information sur les activités minières et les activités industrielles connexes de transformation du minerai et de production de déchets, en particulier sur leurs impacts tant sur l'environnement que sur la santé des habitants (poussières, métaux lourds, pollution des eaux et des sols, dégradation des voiries...)

Considérant les fortes inquiétudes actuelles et futures sur la ressource en eau dans un secteur fragilisé par le contexte du changement climatique,

Considérant que le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Bassin de l'Isle (PTGE), conscient de l'aggravation du déficit quantitatif de la ressource en eau à court terme, articule sa stratégie autour d'un bien commun, l'eau, à préserver ensemble et préconise d'économiser l'eau qu'elle soit destinée à l'eau potable, l'agriculture ou les activités industrielles,

Considérant, sur la question cruciale de l'eau, l'absence totale d'évaluation des impacts des activités d'exploitation minière sur la ressource en eau du point de vue quantitatif comme qualitatif,

Considérant, les imprécisions du mémoire environnemental, économique et sociale sur les impacts généraux du projet et, en particulier, sur la ressource en eau, les habitats naturels et l'environnement humain,

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant les contraintes environnementales, humaines, économiques et touristiques sur la zone du PERM « Fayat »,

Considérant qu'avant toutes décisions il est indispensable de mener, au préalable et dès le stade du permis de recherche, une réelle concertation et un vrai débat avec les collectivités locales et les habitants sur l'opportunité ou non de l'exploitation minière, en incluant les impacts réels d'une telle exploitation, et ce, en lien avec les projets des acteurs locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Émet** un avis défavorable à la demande de prolongation du PERM, dit « Fayat ».
- **Demande** à Monsieur le ministre de l'industrie de ne pas accorder cette prolongation du permis qui va fortement entraver les projets d'activités et de développement du territoire.
- **Demande** à Monsieur le Ministre de l'Industrie de prendre en compte les intérêts des habitants et vous demande instamment d'associer élus et population à votre décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A LA PORCHERIE, LE 25 JUIN 2026

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**



**Le Secrétaire de séance :
Stéphane PREVOST**

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.